



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

Subventions en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés

Rapport n° CP/2013/785

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a examiné favorablement, lors de sa réunion du 11 juin 2013, divers dossiers relatifs à l'aménagement de meublés de tourisme et/ou de chambres d'hôtes labellisés.

Ces aides font l'objet d'un dispositif commun aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif s'adresse aux particuliers, aux agriculteurs et leurs groupements souhaitant une diversification de leur activité ainsi qu'aux communes propriétaires de ce type d'hébergement.

Les 5 demandes de subventions soumises à l'approbation de la Commission Permanente concernent l'aménagement de 4 meublés de tourisme et 6 chambres d'hôtes. Le montant des travaux retenus, le taux et le montant de l'intervention départementale sont détaillés dans le tableau figurant en annexe du rapport.

Chaque subvention pour l'aménagement d'un meublé de tourisme labellisé est attribuée sous réserve de la signature d'un engagement de location de 10 ans sous les labels « Gîte de France » ou « Clévacances », ou tout autre label national ou international reconnu avec un classement de niveau équivalent.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35573	204-204142-94	492 824,95 €	47 732,50 €	47 732,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 47 732,50 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la conclusion d'un engagement de location de l'équipement pendant une durée de dix ans sous les labels "Gîte de France" ou "Clévacances", ou tout autre label national ou international reconnu avec un classement de niveau équivalent.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL